EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-349 – Règlement d'attribution des aides à l'inclusion économique et sociale

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n° CP-2023- 313, relative à la prolongation jusqu' au 31 décembre 2024 du Programme pour l'insertion et pour l'emploi en Guyane 2015- 2023, et du Pacte territorial d'insertion ;

Vu le rapport n° CP-2025-311-57 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l’avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l’Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/11/2025

CONSIDÉRANT que la Collectivité Territoriale de Guyane souhaite renforcer son action en faveur de l’inclusion économique et sociale des publics en situation de précarité ou d’exclusion.

CONSIDÉRANT que le règlement d’attribution des aides à l’inclusion économique et sociale vise à encadrer les modalités de soutien aux projets portés par les acteurs du territoire.

CONSIDÉRANT que ce règlement s’inscrit dans les orientations stratégiques du Programme Territorial d’Insertion et du Pôle Inclusion Économique et Sociale.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-311-57

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement d’attribution des aides à l’inclusion économique et sociale, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif d’aide à l’inclusion économique et sociale selon les modalités définies dans le règlement.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que les aides seront attribuées dans le cadre d’appels à projets et de campagnes annuels, selon les critères définis dans le règlement.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 03/12/2025
Date de retour préfecture : 03/12/2025
Certifié exécutoire le : 03/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc180063-DE-1-1
Publiée le : 03/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE

Règlement d'attribution



DES AIDES
À l'Inclusion Économique et Sociale

PÔLE INCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIALE

SOMMAIRE

PREAMBULE 03

OBJET DU REGLEMENT 04

LES ACTIONS SOUTENUES 05

LES AXES D’INTERVENTION 06

09

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ ET ELIGIBILITÉ 10

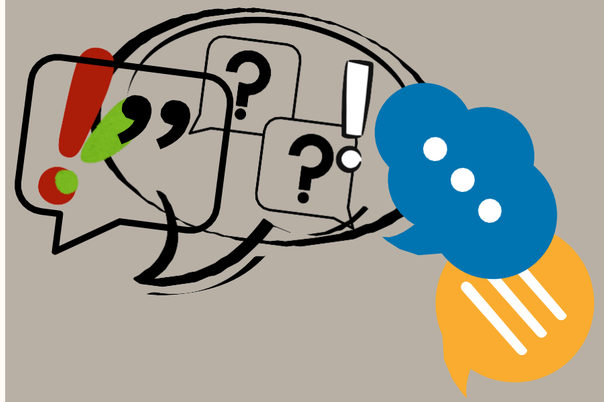
ANALYSE DE LA DEMANDE 12

CRITÈRES DE SÉLECTION 13

OBLIGATIONS ET CONTRÔLES 16

MODALITÉS DE VERSEMENT 19

PRÉAMBULE



La Collectivité Territoriale de Guyane, engagée dans une démarche volontariste de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, affirme sa volonté de promouvoir l'inclusion économique et sociale de tous les Guyanais. Dans un contexte marqué par des défis structurels en matière d'emploi, de formation, d'accès aux droits et de cohésion sociale, elle entend soutenir les initiatives locales qui favorisent l'autonomie des personnes, le développement des compétences, et l'accès durable à l'emploi.

Les aides à l'inclusion économique et sociale constituent un levier essentiel pour accompagner les publics en situation de précarité ou d'exclusion vers une insertion réussie. Elles visent à soutenir des actions innovantes, partenariales et adaptées aux réalités du territoire, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales, notamment celles portées par France Travail, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et les collectivités locales.

I- OBJET DU RÈGLEMENT



Le présent règlement d'attribution des aides à l'Inclusion Economique et Sociale a pour objet de fixer les modalités d'attribution les modalités d'attribution, les critères d'éligibilité, les engagements des porteurs de projets, ainsi que les principes de transparence et d'équité qui guident l'instruction des demandes. Il s'inscrit dans une logique de co-construction avec les acteurs du territoire, au service d'une Guyane inclusive, solidaire et résiliente. Il encadre les subventions aux structures qui dans une démarche d'inclusion sociale et professionnelle s'inscrivent dans une approche d'accompagnement spécifique des personnes ayant des difficultés dans leur parcours d'insertion et le maintien à l'emploi.

Les projets financés dans le cadre du présent règlement, devront apporter une réponse complète à la pluralité de fragilités auxquelles ces publics sont confrontés, nécessitant une organisation de leurs parcours et mobilisant un accompagnement jusqu'au retour à l'emploi. L'objectif est de susciter de nouvelles façons de répondre à ces difficultés. Notamment en invitant les acteurs du terrain à mettre en synergie leurs forces et à décloisonner leurs interventions par le soutien des projets qui, dépassent les cadres habituels d'intervention pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Ce règlement s'articule autour de cinq axes stratégiques : Inclusion Sociale, Inclusion Économique, Inclusion Socioprofessionnelle, Stratégie Jeunesse et Stratégie Emploi, afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire et de ses habitants.

II- LES ACTIONS SOUTENUES

De manière générale les aides attribuées, dans le cadre du présent règlement, visent à soutenir des projets, actions ou dispositifs contribuant à :

- Favoriser l'accès aux droits, à la formation et à l'emploi pour les publics en situation de vulnérabilité ou d'exclusion ;
- Renforcer la cohésion sociale et l'autonomie économique des personnes et des familles ;
- Accompagner la structuration des initiatives locales en matière d'insertion, de développement économique et de solidarité ;
- Promouvoir l'égalité des chances et la participation citoyenne, en particulier pour les jeunes et les publics éloignés du marché du travail.

Conditions générales :

- Les actions doivent être adaptées aux spécificités du territoire guyanais et répondre à des besoins identifiés.
- Elles doivent être mises en œuvre par des structures légalement constituées et justifier d'une capacité technique et financière.
- Les projets doivent démontrer un impact social ou économique mesurable et s'inscrire dans une logique de développement durable et inclusif.

III- LES AXES D'INTERVENTION

Les aides à l'inclusion économique et sociale de la Collectivité Territoriale de Guyane ont vocation à financer ou cofinancer des actions répondant aux objectifs définis dans le présent règlement. Ces actions doivent s'inscrire dans l'un des cinq axes stratégiques suivants :

1. Inclusion Sociale



Cet axe vise à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre les situations d'exclusion. Il concerne :

- Accès aux droits et aux services : actions favorisant l'information, l'accompagnement administratif et la médiation sociale.
- Prévention et lutte contre la précarité : dispositifs d'aide alimentaire, logement temporaire, soutien aux familles vulnérables.
- Actions de santé et bien-être : programmes de prévention, santé mentale, accès aux soins pour les publics éloignés.
- Culture et citoyenneté : initiatives favorisant la participation citoyenne, la mixité sociale et l'accès à la culture.
- Actions favorisant l'accès aux droits et aux services essentiels (santé, logement, alimentation).
- Dispositifs de médiation sociale et de lutte contre l'isolement.
- Initiatives culturelles et citoyennes renforçant la cohésion sociale.



2. Inclusion Économique

Cet axe soutient le développement d'activités génératrices de revenus et l'autonomie économique :

- Entrepreneuriat et économie sociale et solidaire (ESS) : accompagnement à la création d'entreprise, micro-crédit, incubateurs.
- Développement local : projets favorisant l'économie circulaire, l'agriculture durable, l'artisanat.
- Projets de création ou de développement d'activités économiques locales, notamment dans l'économie sociale et solidaire.
- Actions favorisant l'autonomie financière des publics vulnérables.

3. Inclusion Socioprofessionnelle

L'objectif de cet axe est de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du marché du travail via notamment :

- Dispositifs d'insertion par l'activité économique : structures d'insertion, chantiers-écoles, coopératives.
- Actions de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi durable.
- Dispositifs favorisant la mise en relation avec les employeurs.
- Formation et montée en compétences : dispositifs qualifiants ou préqualifiants notamment sur le volet de l'illettrisme
- Accompagnement individualisé : coaching, bilans de compétences, orientation professionnelle.
- Accès à l'emploi durable : partenariats avec entreprises, stages, contrats aidés.

4. Stratégie Jeunesse

Cet axe cible les jeunes, notamment les NEET (ni en emploi, ni en formation) :

- Prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif : actions éducatives, tutorat, soutien scolaire.
- Découverte des métiers et orientation professionnelle : forums, stages, ateliers métiers.
- Programmes favorisant l'engagement citoyen et la mobilité des jeunes : volontariat, service civique, mobilité internationale.
- Actions de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif.
- Initiatives de découverte des métiers et d'orientation professionnelle.
- Médiation sociale en milieu scolaire

5. Stratégie Emploi

Cet axe vise à favoriser l'inclusion par l'emploi des personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité, notamment les bénéficiaires du RSA et les publics éloignés du marché du travail. Les actions soutenues dans ce cadre doivent contribuer à :

- Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
- Mettre en place des dispositifs adaptés tels que des contrats aidés, des chantiers d'insertion, des passerelles vers l'emploi ou des parcours emploi-formation, des immersions en entreprises.
- Renforcer les partenariats avec les entreprises et les acteurs économiques afin de développer des opportunités d'embauche et des clauses sociales dans les marchés publics.

IV-LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Les structures éligibles aux aides à l'inclusion Économique et Sociale sont :

- Les associations loi 1901 ayant une activité régulière en Guyane
- Les organismes de formations, ou entreprises sociales et solidaire, justifiant d'un engagement dans le champ de l'inclusion sociale,
- Les entreprises éligibles aux dispositifs de l'ESS
- Les structures privées type entreprise ou société présentant un agrément ou une accréditation dans le domaine concerné ;
- Entreprises coopératives ;
- Les structures de l'IAE : Les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI); Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les associations intermédiaires (AI); Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI).
- Les acteurs publics proposant des actions ou projets soutenus par le présent règlement
- Les collectifs ou groupements porteurs d'un projet d'intérêt général reconnu par la CTG. Groupement d'employeur d'insertion qualification

À titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire guyanais peuvent être subventionnées dès lors que les projets portés répondent aux caractéristiques du présent règlement.

Toutes associations, quelle que soit le projet présenté, dont l'objet ou les activités revêt un caractère religieux, politique ou syndical ne sont pas éligibles aux aides de la Collectivité.

V- CONDITIONS DE RECEVABILITÉ ET D'ELIGIBILITÉ

1

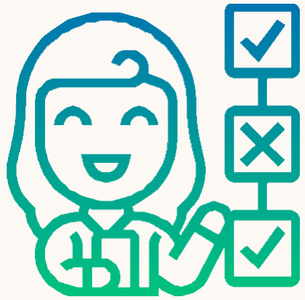
Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le Programme Territorial d'Insertion de la Collectivité Territoriale ;

2

Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours…) ; Continuité de service

3

Prise en compte de l'égalité homme/femme ;



7

Tout projet en cours ne peut être reconduit à l'identique (zone géographique.s, bénéficiaires...)

Les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'inclusion et en particulier, les organiSmes intervenant au titre de l'inclusion Sociale, et les organismes de l'insertion et de l'accompagnement, dont le projet d'action présente une valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun.

4

Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;

5

Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;

6

Sensibilisation du projet au développement durable

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

- **Les aides à l'inclusion économique et sociale font l'objet d'une campagne annuelle ouverte du 1er décembre N-1 au 28 février N. Ainsi toute demande de subvention doit être déposée dans le cadre d'une campagne annuelle, accompagnée du dossier de candidature et des pièces administratives demandées.**

- **Toute demande arrivant avant le 28 février de l'année N fera l'objet d'une instruction pour l'année N. Toute demande arrivant après cette date sera instruite au titre de l'année N+1.**

- **Les demandes de subvention sont adressées au Président de la Collectivité territoriale de Guyane à l'adresse suivante :**

Par courrier :

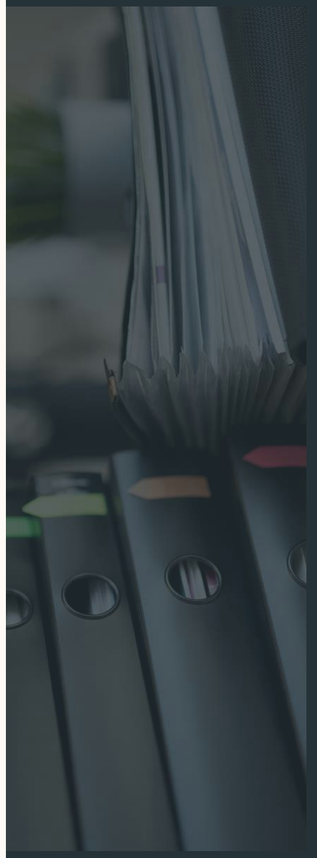
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
Pôle Inclusion Economie et Sociale (PIES)
Département Développement Personnel et Parcours de vie
Pôle d'Activités Sociales
Cité Grant - 715 chemin Sadeki
97300 Cayenne

Ou par courriel :

« *instruction-dics@ctguyane.fr* »

- **Toute autre pièce nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention pourra être sollicitée.**

LISTE DES PIÈCES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE



POUR UNE PREMIERE DEMANDE :

- Le courrier demande de subvention
- Formulaire de demande de subvention (Formulaire de
- candidature AAP IES / DUI / CERFA CDV)
- Un RIB au nom de la structure
- Certificat de démarrage 3 mois après le début de l'action
- Les statuts et statuts modifiés
- Le récépissé de déclaration délivré par les services préfectoraux lors de chaque dépôt
- Le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou, le cas échéant, du bureau.
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois,
- Pour les organismes faisant de la formation : la certification QUALIOPI
- Assurance responsabilité civile
- La liste des membres du conseil d'administration
- La déclaration de constitution de l'association publiée au Journal Officiel
- Tous documents relatifs aux changements intervenus dans l'administration de l'association

POUR UN RENOUVELLEMENT :

-
- Le rapport annuel d'activités
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos*
- Assurance responsabilité civile couvrant l'action sur la période demandée

- **Ces documents sont obligatoires pour l'instruction et le contrôle administratif de votre demande de subvention. Ils doivent être transmis en version originale et doivent être obligatoirement signés en précisant le nom, prénom, qualité du représentant légal de l'organisme et porter le cachet de l'organisme.**

VI- ANALYSE DE LA DEMANDE

- **INSTRUCTION DES DEMANDES**

Après réception de la demande de subvention, les services du Pôle Inclusion Économique et Sociale vérifient la complétude et la recevabilité des dossiers. Les dossiers incomplets devront être complétés dans les délais, à défaut ils seront réputés irrecevables et ne pourront être instruits. Les dossiers réputés complets et recevables feront l'objet d'une instruction règlementaire et technique, par les services du PIES. Les dossiers instruits sont présentés comité technique interne du Pôle, qui validera l'avis d'instruction porté au dossier.

Le comité d'instruction interne est composé du Chef de Pôle ou de son représentant, des chefs de départements, de l'instructeur et éventuellement un partenaire.

- **PRESENTATION EN COMMISSION**

Après instruction des demandes de subventions, les dossiers sont présentés en commission aux élus de l'Assemblée de Guyane pour **décision** : favorable, défavorable ou ajournement. L'Assemblée de Guyane est seul **décisionnaire**.



- **MONTANT DE L'AIDE**

L'aide de la CTG tiendra compte de l'ensemble des cofinancements attribués et de l'opportunité du projet. Le montant de l'aide est calculé via une feuille de calcul intégrant l'ensemble des critères permettant d'analyser le projet.

Si elle est acceptée par les élus de l'assemblée, la demande de subvention fera l'objet d'une décision d'attribution définissant son objet, son montant et les modalités de son versement.

Un courrier de notification sera adressé au porteur de projet et précisera les conditions de versement de la subvention.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve toujours le droit de conclure des conventions avec tous bénéficiaires de subventions quels que soient leur nature, leur objet ou leur montant.

Les crédits de subvention ne peuvent être engagés que dans la limite des crédits ouverts lors du vote du budget de l'année en cours par la Collectivité Territoriale de Guyane.

- **NOTIFICATION DE LA DÉCISION**

La structure recevra une lettre de notification dans les semaines suivant la Commission. Dans le cas d'une décision favorable, une convention sera transmise au représentant de la structure pour signature.

VII- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sélectionnés, seront notamment évalués au regard de :

1. PERTINENCE DU PROJET et FAISABILITÉ

Ce critère évalue dans quelle mesure le projet répond à des problématiques identifiées localement (chômage, précarité, décrochage scolaire, isolement, etc.).

Points analysés :

- Diagnostic territorial ou données locales mobilisées
- Justification du choix du public cible
- Adéquation entre les objectifs et les besoins des publics visés
- Cohérence avec les priorités des politiques publiques locales

2. CAPACITÉ À MOBILISER DES ACTEURS LOCAUX

Il s'agit de mesurer la dynamique partenariale autour du projet : implication des collectivités, entreprises, associations, établissements scolaires, etc.

Points analysés :

- Nombre et nature des partenaires
- Modalités de coopération (cofinancement, mise à disposition, animation conjointe…)
- Engagements formalisés (lettres de soutien, conventions,etc…)

3. IMPACT SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce critère vise à apprécier la contribution du projet à l'accès ou au retour à l'emploi des bénéficiaires.

Points analysés :

- Nombre de bénéficiaires accompagnés vers l'emploi ou la formation
- Taux de sorties positives (emploi, formation qualifiante, création d'activité…)
- Articulation avec France Travail ou les dispositifs d'insertion existants

4. IMPACT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Il s'agit d'évaluer les effets du projet sur les bénéficiaires et sur le territoire.

Points analysés :

- Nombre de bénéficiaires et leur profil (âge, genre, situation sociale…)
- Amélioration du lien social, de l'autonomie, de la santé, etc.
- Retombées économiques locales (création d'activité, services rendus…)

5. ACTIONS INNOVANTES

Ce critère valorise les projets qui proposent des approches nouvelles, expérimentales ou originales.

Points analysés :

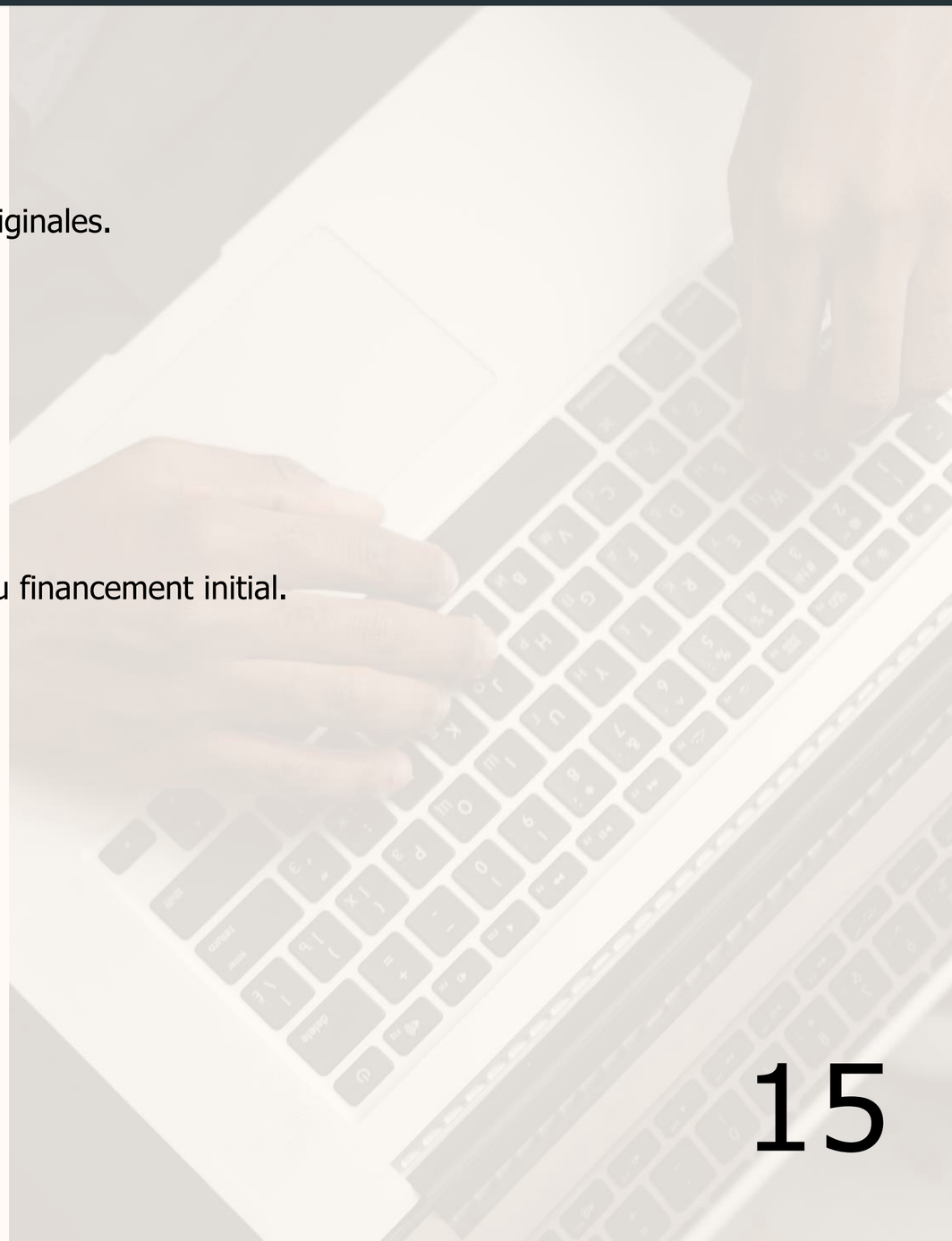
- Caractère inédit ou peu répandu de l'action
- Méthodes ou outils innovants (numérique, pédagogie, mobilisation…)
- Capacité à essaimer ou à inspirer d'autres initiatives

6. DURABILITÉ

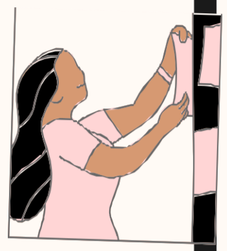
Il s'agit d'apprécier la faisabilité, la viabilité et la conformité budgétaire du projet au-delà du financement initial.

Points analysés :

- Modèle économique pérenne ou diversification des financements
- Intégration dans une stratégie à moyen/long terme
- Perspectives de consolidation ou de généralisation
- Budgets équilibrés
- Traçabilité et justification
- L'expérience de la structure et la qualification de l'équipe
- Le calendrier et la planification de l'action (durée, étapes, indicateurs)
- La capacité logistique
- Le réalisme du budget par rapport aux objectifs annoncés



VIII- OBLIGATIONS



VALORISATION DU PARTENARIAT DE FINANCEMENT :

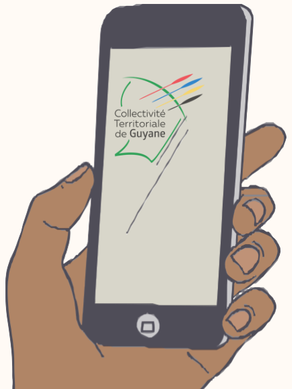
Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser et à rendre public l'aide reçue par la Collectivité en apposant le logo de la CTG sur tout support adéquat.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- Autocollants, logos, plaquette, brochure, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse …

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.



OBLIGATIONS DU PARTENAIRE SUBVENTIONNÉ

Compte rendu d'emploi des subventions :

Toute subvention attribuée par la CTG doit faire l'objet d'un rapport d'activité précis, accompagné d'un compte rendu financier de la part des bénéficiaires, à transmettre dans les 3 mois suivant la de l'exercice pour lequel ladite subvention a été attribuée.

Dispositions diverses :

Toute modification du bénéficiaire intervenant en cours d'opération, et (ou) tout changement relatif à la nature juridique du bénéficiaire, à l'objet de la subvention, aux autres conditions prévues dans la décision nécessite une nouvelle délibération.

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation d'une opération pour laquelle il a reçu une subvention de la Collectivité Territoriale de Guyane, il doit en informer le plus tôt possible par courrier le service instructeur de la CTG pour :

- Annuler la subvention si elle n'a pas été versée
- Faire procéder au reversement des sommes déjà liquidées à ce titre.

En aucun cas un projet ne pourra bénéficier d'un cumul d'intervention financière d'un autre service de la CTG.

CONTRÔLES

- **LE REVERSEMENT**

Le non-respect par le bénéficiaire de l'une des clauses de la décision ou de la convention peut entraîner l'annulation de celle-ci, après réception de la mise en demeure restée sans effet pendant un mois. Les comptes sont alors apurés.

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la mission définie dans les articles de la convention signée entre les deux parties, la CTG se réserve le droit de mettre fin au paiement et pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes reçues.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision ou la convention, la CTG peut exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Le président de la CTG peut demander le reversement de tout ou partie des sommes versées par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recette sur présentation d'un rapport du Pôle

- **LE CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Les résultats de l'évaluation des conditions d'emploi des subventions doivent servir de base à un examen portant sur l'opportunité de sa reconduction et sur une éventuelle révision de son montant. À ce titre, l'utilisation de la subvention fait l'objet d'un contrôle systématique sur place et/ou sur pièce :

- La subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée,
- L'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Le bénéficiaire est tenu de présenter, en cas de contrôle exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (budget, comptes de l'exercice écoulé, résultat de son activité).

- Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.
- Le contrôle est effectué à partir des documents transmis par le bénéficiaire au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée :
- Le compte rendu financier établi dès lors que la subvention est affectée à une dépense déterminée,
- Les comptes approuvés,
- Le rapport d'activité.

Les obligations de la Collectivité Territoriale de Guyane



La Collectivité Territoriale soutient principalement les structures s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement des personnes en situation d'inclusion.

Une convention de partenariat formalise les prestations attendues de la CTG envers ses partenaires, les modalités d'accompagnement, les moyens mis en œuvre, les objectifs, les résultats et les modalités de contrôle.



Veille :

- **À la légalité et à l'équité du traitement des demandes**
- **La réalisation des versements des subventions**
- **Veille aux respects des conventions et des indications**
- **L'accompagnement des structures**
- **Veille à informer aux partenaires de l'état du dossier.**



IX- MODALITES DE VERSEMENT

Evaluation financière :

Annuellement, une évaluation des projets tant sur le plan qualitatif que quantitatif sera opérée par les services du PIES afin de vérifier les résultats obtenus par les concours financiers de la CTG, avant toute nouvelle demande.

POUR LES SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 4 000,00€UROS

Le versement de la subvention sera effectué en intégralité en une seule opération comptable et sur la transmission des pièces justificatives conformément à la convention.

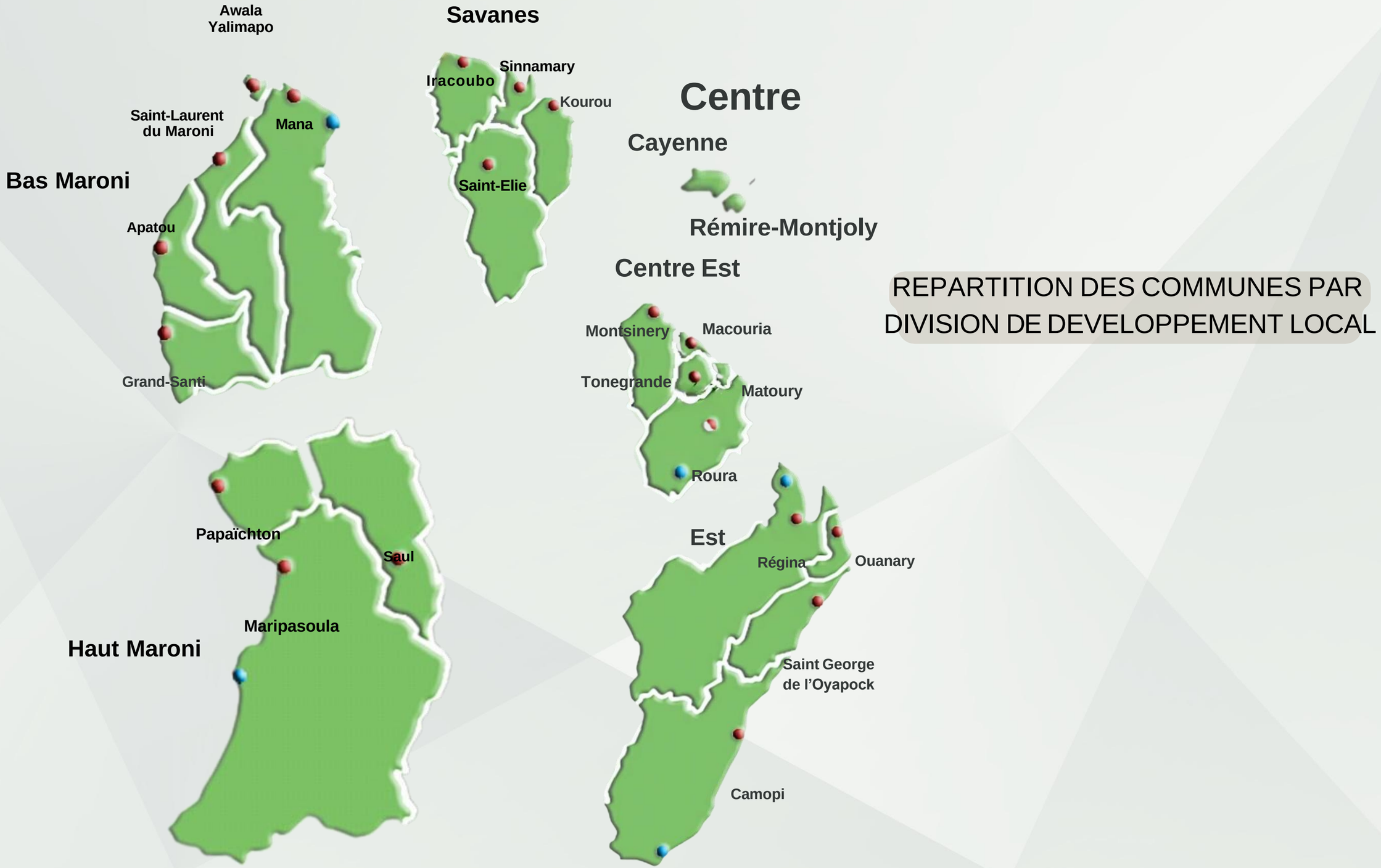
POUR TOUTES LES AUTRES SUBVENTIONS, LE VERSEMENT SERA EFFECTUÉ COMME SUIT :

- Une avance de 20%
- Un acompte de 60 %
- Un solde de 20 %



ANNEXE 1 : LES ÉTAPES DE LA DEMANDE DE SUBVENTION





REPARTITION DES COMMUNES PAR DIVISION DE DEVELOPPEMENT LOCAL